

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Urbanisme – Plans et autorisations**  
*A l'att.de Monsieur G. Michiels*  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : 25B/13  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-7.76 /s.539  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Quai au Bois à Brûler / quai aux Briques. Installation de 10 terrasses sur le Vismet. Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.  
(Dossier traité par : O. Bouchenak)

En réponse à votre lettre du 31 mai 2013 sous référence, réceptionnée le 10 juin, nous vous communiquons ***l'avis favorable*** émis par notre Assemblée, en séance du 26 juin 2013, concernant la régularisation des 10 terrasses visées par la demande.

La CRMS recommande toutefois d'envisager, à l'avenir, le recours à des teintes plus sobres pour les parasols. Par ailleurs, elle invite la ville de Bruxelles à favoriser une homogénéisation maximale des terrasses sur le Vismet et encourage le remplacement des terrasses hétéroclites située de l'autre côté de la place, le long du quai au Bois à Brûler, par des terrasses identiques à celles visées par la présente demande.

**Contexte et demande**

La demande concerne une partie de l'espace public située dans la zone de protection de plusieurs biens légalement protégés, à savoir les n°14-16 du quai aux Briques et les n°25-27 du quai aux Bois à Brûler..

Elle porte sur la régularisation de l'installation de 10 terrasses à destination de plusieurs commerces Horéca du Vismet situés aux n°15-17 du quai du Bois à Brûler et aux n°2, 4, 6-10, 12, 14, 16, 20, 30 et 34 du quai aux Briques.

Chaque terrasse occupe une superficie de 28 m<sup>2</sup> (6,4 sur 4,3 m), laissant, à son extrémité, un passage libre de 3 mètres sur le trottoir. Elles sont composées d'un plancher en bois « padouk » bordées de paravents vitrés avec profils en aluminium laqué et dotés de parasols sur pied de couleur bleu foncé, rouge bordeaux et gris. Chaque commerçant a apposé son logo sur les 2 retours de son paravent.

**Avis de la CRMS**

La CRMS est favorable à la régularisation des terrasses étant donné leur grande sobriété et le souci d'homogénéité dans l'esprit duquel elles ont été réalisées. Dans ce même souci, la CRMS demande de favoriser la mise en œuvre de terrasses similaires de l'autre côté de la place du Vismet, en remplacement des terrasses hétéroclites actuellement présentes.

Elle conseille, par ailleurs, de recourir, à l'avenir, à des teintes plus sobres pour les parasols afin de participer encore davantage à la qualité des aménagements de la place.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke  
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans